

DECLARATION DE RENOUVELLEMENT QUINQUENNAL D'INSCRIPTION AU REGISTRE SPECIAL DES AGENTS COMMERCIAUX

Ordonnance n. 6.418 du 06/12/1978 fixant, en ce qui concerne le registre spécial d'inscription, les modalités d'application de la loi n° 1008 du 4 juillet 1978 sur la profession d'agent commercial.

Veuillez indiquer ci-dessous l'adresse de retour du double du formulaire						

Article 4.- L'inscription est valable cinq ans à compter de la date de délivrance du récépissé. Elle doit être renouvelée avant l'expiration de cette période. La demande de renouvellement, accompagnée de toutes pièces justificatives, est présentée et le récépissé délivré comme en matière d'inscription initiale ; le numéro de celle-ci n'est toutefois pas modifié.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les deux exemplaires de la présente déclaration sont signés par le commerçant, ou le représentant légal si l'activité d'agent commercial est exercée par une société, et adressés au service dans les 15 jours de leur réception accompagnés du montant du droit dû à l'occasion du renouvellement de l'inscription.

RENSEIGNEMENTS A COMPLETER							
N° d'inscription : Nom de naissance, prénoms ou dénomination social Nationalité : Adresse du domicile personnel : Adresse de l'activité : Activité exercée :							
SIGNATURE DU DOCUMENT							
L'agent commercial certifie l'exactitude des renseignements donnés Signature:	Le Directeur du Développement Economique atteste la conformité des déclarations ci-dessus avec les mentions portées au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.						
Monaco, le:	Monaco, le:						

En application des articles 13 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, réglementant les traitements d'informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification

9 rue du Gabian BP 665 MC 98014 MONACO CEDEX Tél. : (+377) 98 98 98 02 Fax : (+377) 92 05 75 20 contact.rci@gouv.mc